

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
04.13.31.26.09

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : BP 2019 : Délégation PMI, Enfance, Santé, Famille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, l'enfance, la santé, et la famille, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique de PMI, enfance, famille et santé se définit autour de deux grands axes, d'une part la protection maternelle et infantile et la santé publique (I) et d'autre part l'enfance et la famille (II). Les politiques publiques en direction de la famille et de l'enfance, dans leurs dimensions sanitaires et éducatives relèvent d'un continuum entre prévention et protection.

I. Les missions de PMI et santé publique

La PMI est un domaine de santé publique de la compétence du Département, qui intervient dans la santé des mères et futures mères, le soutien à la parentalité, la santé de l'enfant de moins de 6 ans dans tous ses lieux de vie et l'agrément et le suivi de l'accueil de la petite enfance. Elle est mise en œuvre dans nos MDS et au sein des pôles de santé départementaux par nos équipes de professionnels au service de la population des Bouches-du-Rhône.

L'Etat a délégué au Département des missions de santé publique par convention : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations au-delà de 6 ans, la prévention et le dépistage des cancers ainsi que la gestion de centres de dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Enfin, la politique volontariste de santé du Département qui conjugue ambition et proximité, s'incarne à travers son soutien aux établissements de santé.

En 2018, une nouvelle organisation a été mise en œuvre, permettant de rendre l'offre départementale plus lisible et mieux adaptée aux différents publics, de construire un lien cohérent avec les partenaires hospitaliers et institutionnels pour éviter des ruptures de suivi et de fluidifier le pilotage institutionnel et technique de ces missions.

En 2019, le Département poursuivra et accentuera son engagement en faveur :

- de l'adaptation des services départementaux de santé aux besoins des publics fondée sur la notion d'accessibilité dans une démarche territoriale ;
- d'appels à projets en faveur de l'enfance et de la famille ;
- de la coordination dans le champ de l'accueil de la petite enfance, de l'accompagnement d'actions de prévention et de soutien dans le domaine du handicap (prévention bébés secoués, repérage de l'autisme...);

- d'actions de prévention sur des thématiques relatives à la maternité et aux jeunes enfants (nutrition, développement psychomoteur) et aux jeunes et aux adultes (accès à la contraception, lutte contre les infections sexuellement transmissibles) ;
- des soins de premiers recours et de l'innovation en santé en s'appuyant sur l'expertise du Comité scientifique départemental ;
- de la parentalité.

II. Les missions enfance-famille

Le Département des Bouches-du-Rhône est le chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. Les évolutions attendues en 2019 répondront à la nécessaire augmentation et diversification des lieux d'accueil. Il s'agira, dans le cadre de l'appel à projets en cours, de développer de nouvelles places pour les adolescents à profils spécifiques, les tout jeunes enfants et les mineurs non accompagnés (MNA).

En amont de sa mission de protection, la direction enfance-famille continue à initier et soutenir plusieurs actions de prévention individuelles et collectives.

Les actions de prévention individuelles et collectives :

Le Département délivre des aides financières ponctuelles en faveur des familles. Les autres actions de prévention individuelles se déclinent autour de deux outils :

- la présence des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des parents.
- les mesures d'aide éducative de l'enfant vivant dans son milieu familial. Ces mesures sont prises dès lors que les conditions de vie de l'enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives.

Le Conseil départemental, à travers différents acteurs, promeut une politique de prévention socio-éducative de la jeunesse. Il poursuit sa collaboration avec des associations et fondations pour développer l'aide aux jeunes exclus des structures de droit commun et leur proposer des prestations éducatives efficaces dans le cadre de la prévention spécialisée : travail de rue, accompagnements éducatifs individualisés.

L'accueil des enfants chez des assistants familiaux ou en établissement dans le cadre de leur protection :

3700 enfants sont confiés au Département au titre de la protection de l'enfance. La prise en charge s'effectue selon deux modalités : 740 enfants sont accueillis dans des familles et 2960 résident en établissements.

Pour certains, le Département perçoit les allocations familiales, une contribution des familles ou un remboursement partiel de l'Etat pour les frais de mise à l'abri des MNA.

21% des enfants confiés le sont dans le cadre d'une famille d'accueil. Le nombre d'assistants familiaux continue de diminuer malgré une politique volontariste de la collectivité. Les recrutements sont limités et la pyramide des âges est toujours aussi défavorable.

Le Département est très attentif au développement des placements chez des tiers dignes de confiance et verse une indemnité spécifique à ces familles. En 2018, environ 410 enfants bénéficiaient de ce mode d'accueil.

Pour 79% des enfants, l'accueil s'effectue en établissement : direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF), maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil.

En complément de l'hébergement classique en internat, les modalités de placement se diversifient comme le placement et accompagnement à domicile (PAD) ou l'accueil de jour. Des solutions adaptées sont offertes et vont se multiplier en 2019 pour des publics spécifiques dont le nombre croît chaque année.

Fin 2018, le nombre de MNA dans le dispositif d'accueil sera de 850 quand il était de 350 en 2016. Un tiers d'entre eux sont orientés vers des établissements spécifiques dont le nombre de places augmente et qui répondent au mieux à leurs besoins immédiats de formation et de régularisation. D'une manière générale, le nombre de mineurs confiés croît. Les profils sont divers et englobent à la fois des jeunes relevant de problématiques multiples telles que la santé et la délinquance mais aussi d'enfants en bas âge nécessitant d'être protégés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL